

1. Toute leur vie était régie non par des lois, des statuts ou des règles¹, mais selon leur
2. volonté et leur libre arbitre². Ils se levaient du lit quand bon leur semblait ; buvaient,
3. mangeaient, travaillaient, dormaient quand le désir leur en venait. Nul ne les éveillait,
4. nul ne les forçait ni à boire, ni à manger, ni à faire quoi que ce fût d'autre. Ainsi l'avait
5. établi Gargantua. Il n'y avait dans leur règle³ que cette unique clause⁴ :
6. « Fais ce que voudras⁵. »

¹ Lois, statuts et règles : la différenciation de ces trois mots de sens proche est juridique. La loi est une prescription générale impérative émanant de l'autorité souveraine. Les statuts ont une application plus limitée, ce sont des dispositions régissant les droits et devoirs d'une collectivité (bourg, par ex.) ou d'un corps (commerçants, par ex.) sur un territoire donné. La règle est d'une étendue encore plus limitée, il s'agit d'une prescription émanant d'une ou de plusieurs personnes faisant autorité dans une société ou un groupe donnés (par ex. un couvent).

² Libre arbitre : expression problématique en théologie et philosophie. L'expression désigne la liberté humaine, la capacité qu'a l'être humain de disposer librement de lui-même, en suivant sa libre volonté. Mais cette liberté est fortement limitée, voir annulée, par l'idée religieuse de « providence » divine, de volonté divine qui a tout prévu à l'avance de toute éternité. On comprend que Rabelais refuse cette limitation et pense que la liberté humaine est entière. Pour les Catholiques, la volonté humaine est entièrement corrompue par le péché originel (le péché d'Adam et Eve qui on désobéi à dieu) et ne peut vouloir le bien sans l'aide de Dieu. Rabelais a une vision plus proche de celle des futurs Protestants, plus optimistes sur la capacité de l'être humain à vouloir le bien de lui-même. La question de l'étendue des dégâts causés par le péché originel dans l'âme humaine est le cœur secret de ce texte. Rabelais rend à l'être humain une âme innocente et bonne.

³ Leur règle. La règle est le règlement intérieur, très strict, d'une communauté monastique, et qui impose à ses membres de s'engager à vie par des « vœux » (pauvreté, chasteté, obéissance...). Le refus complet des règles monastiques coutumières est fortement affirmé par Gargantua et Frère Jean au chapitre 52. Toutes les dispositions de la Règle de l'abbaye de Thélème sont créées pour prendre le contrepied des règles des autres ordres religieux (Bénédictins, Franciscains, Trappistes, Chartreux...). La contradiction apparente entre la liberté et l'obligation d'être libre qu'impose la règle tient à ce que cette liberté est décidée et imposée par le prince Gargantua, qui détient le pouvoir temporel. L'autorité du prince intervient en ici pour empêcher l'imposition d'une autre autorité contraignante d'origine ecclésiastique. Cette conception très moderne de la politique, et de la religion voit le souverain être protecteur des libertés face à d'autres pouvoirs, et non ennemi des libertés de ses sujets. L'ordre de Thélème est une sorte d'ordre « laïque » (gallican), organisé par le pouvoir temporel (le roi) et non le pouvoir spirituel (le pape). Thélème est un ordre « intellectuel ». Le gallicanisme (sur « Gaule ») est une tradition de l'église catholique de France qui veut se soustraire en partie à l'autorité du pape de Rome, et bénéficier de libertés particulières. Rabelais, dans sa carrière diplomatique, a négocié ces libertés, auprès du cardinal français qui l'employait, avec l'état pontifical à Rome.

⁴ Clause : disposition particulière, article individuel, d'un règlement. Ici, il n'y en qu'une.

⁵ Ce que voudras : ce que tu voudras.

